

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 039-243900420-20240408-39_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à La Loya au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Avis sur le projet de modification du SRADDET

N°39/2024

Présents

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

3

Excusés

6

Votants

36

Mesdames Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Mourot, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux,

Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Joffre.

Excusés Mmes Paillot (procuration à Joëlle Alixant), Sermier (procuration à Sandra Hählen), Faivre, Falcinella-Gillard, MM. Truchot (procuration à Etienne Rougeaux), Théry.

Absents M. Coutrot.

Par une lettre du 16 février 2024, et en application de l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a saisi la Communauté de communes du Val d'Amour sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il est rappelé au préalable que le SRADDET est un document prescriptif, qui s'impose aux collectivités territoriales, à leurs groupements et associations, en particulier pour leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...).

Le présent avis ne revient pas sur la partie du SRADDET qui ne fait pas l'objet de modifications. Il est seulement rappelé que, en tant que membres du Pays Dolois, nous avons été consultés sur l'ensemble du schéma en 2019. Nous avons regretté que celui-ci soit muet sur plusieurs grandes infrastructures de transport du territoire, en particulier l'aéroport de Dole Jura, outil d'attractivité de la région et de connexion avec les capitales européennes et méditerranéennes, ainsi que sur le TGV Lyria et la desserte ferroviaire vers Paris et la Suisse, essentiel pour notre territoire rural avec la présence de la gare de Mouchard.

Cela étant rappelé, cette révision de SRADDT porte sur trois thématiques : la territorialisation de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », la logistique et la gestion des déchets. Le présent avis se focalise sur la première.

Le Contexte

La modification du SRADDET est rendue nécessaire par la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » et la loi du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ».

Ces textes visent le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec pour objectif intermédiaire la réduction de moitié de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici le 1^{er} janvier 2031.

Les Régions sont compétentes pour territorialiser ces objectifs nationaux.

La Région Bourgogne Franche-Comté a choisi de le faire en prenant pour maille les 35 territoires de contractualisation, dont le Pays Dolois, qui deviennent ainsi « Territoires de sobriété foncière ».

Le taux d'effort désigne le pourcentage maximal de consommation d'ENAF qu'un territoire pourra consommer dans la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020.

Dans ce contexte, la loi du 20 juillet 2023 prévoit la mutualisation des projets d'envergure nationale ou européenne entre les régions. Elle crée aussi un droit foncier d'un hectare pour toutes les communes ayant prescrit, arrêté ou approuvé un document d'urbanisme. En conséquence de ces nouvelles dispositions, la Région, qui a consommé 11.541 hectares entre 2011 et 2020 devra consommer au plus 5.251 hectares entre 2021 et 2030, soit un taux d'effort moyen régional de 54.5%.

Le SRADDET organise la territorialisation de cet objectif régional et la répartition de ces 5.251 hectares entre les 35 territoires de sobriété foncière.

Il choisit de le faire selon un modèle de répartition et un mode de calcul éminemment complexes, dit « par enveloppe ».

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur se voit ainsi imposer un taux d'effort de 58.4%.

Il passerait de 403 ha consommés sur la période 2011-2020 à un droit de consommation de 168 ha pour la période 2021-2030 (dont 125 ha de garantie communale).

Avis

S'agissant des conséquences de la mise en œuvre de la modification du SRADDET, la Communauté de communes du Val d'Amour :

- A conscience que la consommation des sols a entraîné au fil du temps une inquiétante réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'elle engendre d'autres conséquences défavorables sur l'environnement comme la perméabilisation des sols, et ce d'autant plus :
 - Que la Communauté de communes investit fortement depuis sa création pour la renaturation des espaces naturels, et plus spécifiquement les milieux humides ;
 - Que le territoire présente une configuration éminemment agricole et forestière ;

- Que le territoire s'est doté de son propre SCoT via son PLUi valant SCoT adopté en 2017, qui protège de manière très volontariste les espaces naturels et agricoles, mais également les trames vertes et bleues.
- Souscrit à une volonté de changement, de paradigme pour réduire l'empreinte foncière, répondre aux principes fondateurs du développement durable, et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Salue la qualité des relations de travail avec le Vice-président du Conseil Régional en charge du dossier et ses équipes, qui doivent se plier aux contraintes légales et mettre en œuvre des dispositions aux louables objectifs théoriques, mais aux regrettables conséquences de terrain.
- Note par exemple que la mise en œuvre de la garantie communale aboutira à attribuer un taux d'effort négatif à des territoires en déficit d'attractivité mais comptant de nombreuses petites communes. (Ces territoires pourront consommer plus dans la décennie 2021-2030, que dans la décennie 2011-2020... ce qui semble ubuesque).
- Rappelle que le projet de territoire qu'il a bâti dans la concertation avec les forces vives locales, que ce soit à l'occasion de l'élaboration du PLUi valant SCoT et de ses 3 révisions qui ont suivies, lors du renouvellement municipal en 2020, ou encore lors de la préparation du contrat « Territoires en action » avec le Conseil Régional et le Pays Dolois se donne pour objectif de répondre au vieillissement de la population, d'assurer la vitalité démographique et de proposer de bonnes conditions d'accueil aux familles, ce qui suppose de conserver des possibilités foncières raisonnables.
- Estime que les critères de mise en application du ZAN, qui seront soumis à interprétation des services déconcentrés locaux, y compris depuis la publication des décrets de fin 2023, ne sont pas suffisamment clairs pour ce qui concerne la comptabilisation des dents creuses au sein des zones déjà urbanisées (la loi et les décrets ne parlent que de consommation d'ENAF au sens de la planification pour la première période jusqu'en 2030).
- Estime qu'un taux d'effort de 58.3% nuit à son attractivité comme à ses possibilités de développement, tant pour accueillir de nouvelles familles que pour accompagner les projets des entreprises, donc l'emploi et l'attractivité économique du territoire.

S'agissant de la consommation d'espaces prise en compte pour la période 2011-2020, le Pays Dolois :

- S'interroge sur la consommation d'ENAF qui lui est attribuée (403 hectares) et rappelle l'importance de ce chiffre, qui constitue la base du calcul pour la période 2021-2030.
- Note que les chiffres de consommation d'espaces sont issus d'une base de données traitées par le CEREMA (établissement public relevant du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) à partir des données « MAJIC » (Mise A Jour de l'Information Cadastrale, système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques), qui a donc été conçu à des fins fiscales, et en aucun cas pour un outil de planification.

- Juge qu'il est indispensable de consolider les chiffres de consommation sur la période 2011-2020, via des données locales complémentaires et attend de la Région une écoute attentive sur le sujet.
- Singulièrement, (en application de la circulaire du Ministre de la Transition Ecologique du 31 janvier 2024, qui indique que l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espace et le démarrage des travaux), demande à vérifier que les parcelles des zones d'activités existantes de Bel Air à Port Lesney, Les Essarts à Mouchard, et Prés Bernard et Prés Pitalier à Mont sous Vaudrey / Bans sont bien considérées comme déjà urbanisées au regard des critères de cette circulaire, étant entendu que le premier coup de pioche a été donné sur le terrain bien avant le 3 août 2020.

S'agissant du calcul du taux d'effort pour la période 2021-2030, selon le mode de répartition retenu par la Région, dit « par enveloppe », le Pays Dolois :

- S'oppose à un taux d'effort de 58.3%, à la fois supérieur à la moyenne nationale de 50% et à la moyenne régionale de 54.5%, ce qui est incompréhensible compte-tenu de la dynamique du territoire.
- Regrette la trop grande complexité de la méthode de calcul retenue par la Région pour répartir les droits à la consommation des espaces entre les territoires de sobriété foncière : note que le détail des 4 étapes successives du calcul, territoire par territoire, n'a pas été communiqué.
- Regrette vivement d'être exclu d'une de ces étapes, en l'occurrence la répartition des 321 hectares de la troisième enveloppe, confisqués par les territoires frontaliers de la Suisse, de l'Île-de-France et de Lyon, ainsi que par les territoires métropolitains.
- Souligne que pour un même hectare, tous les territoires ne peuvent pas construire le même nombre de logements, tant il est aisément d'optimiser la densité en milieu urbain.

En conséquence, la Communauté de communes du Val d'Amour :

- Regrette que sa position singulière au sein du Pays Dolois, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte ;
- Souhaite s'inscrire de façon volontariste dans un objectif de sobriété foncière, mais demande que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région ;
- Demande à ce que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demande à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées ;
- S'oppose au taux d'effort déraisonnable de 58.3% qui a été attribué au Pays, car son application nuirait à l'attractivité, au développement et à la vitalité démographique ;
- Emet un avis défavorable au projet de modification du SRADDET.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Valot
Secrétaire de séance

